

Département de l'Hérault – Commune de VALRAS-PLAGE

Arrêté du Maire

AR 24/0193

Ouverture des postes de secours pour la saison estivale 2024

Le Maire,

Vu les articles L 2213.23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal portant règlement de police et d'exploitation de la plage de Valras-Plage,

Considérant qu'il convient de fixer les dates d'ouverture et de fermeture des postes de secours pour la saison estivale 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Les postes de secours de la Commune de Valras-Plage seront ouverts, pour la saison estivale 2024, de 11H30 à 18H30 aux dates suivantes:

Poste Central, Postes du Casino et des Mouettes:

- du 15 juin au 15 septembre 2024 inclus

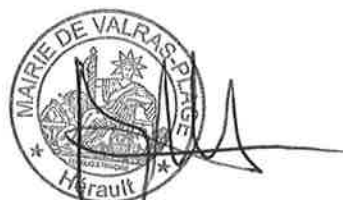
Poste de Gaulle:

- du 1^{er} juillet au 31 août 2024 inclus

ARTICLE 2: le directeur général des services, le chef du service de la police municipale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Valras-Plage, le chef de plage et les chefs des postes de secours sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Béziers.

Fait à Valras-Plage, le 30 mai 2024

Le Maire,
Daniel BALLESTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication/notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Reçu en sous-préfecture le 31/05/24

N° identifiant unique: 034-213403249-20240530-AR240193-AR

Publié le 31/05/24